



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. BOULLEE Luc.

Etaient présents : Mmes COLLIN, GOETSCH-CHARTON, LAVILLE, REINHARD
MM. BERMON, BOULLEE, CUCUEL, DERRIER, DORMEAU,
GUYOT, QUIRICI

Secrétaire de séance : Mme Pascale LAVILLE

ORDRE DU JOUR

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Maire indique que le Préfet a refusé le projet de PLUI de la CCPH. Ce dernier estime qu'il consomme trop de terres agricoles et demande une réduction de 20 % de la surface constructible et la prise en compte de la période 2012-2022.

Le Maire donne ensuite les informations suivantes :

Situation 1

Avant l'intervention du Préfet, en examinant la période 2010-2020 initialement prévue pour la rédaction du PLUI, la commune de Verlans pouvait prévoir en termes d'objectifs de création de logements :

- ✓ en extension : 14 logements,
- ✓ en remplissage de dents creuses : 1 logement,
- ✓ en réhabilitation : 1 logement,
soit au total 16 logements.

Pour mener à bien ces objectifs, Verlans disposait d'une dent creuse à remplir et de 1,2 ha pour les extensions.

Situation 2

Après l'intervention du Préfet, sa demande de réduire de 20 % la surface constructible, le changement de la période d'examen des bases ramenées à la période 2012-2022, il en a découlé la situation suivante :

- ✓ en remplissage de dents creuses : 0,1 ha (soit 10 ares)
- ✓ en extension : 0,1 ha (soit 10 ares)
soit au total 1 logement.

L'écart est énorme entre la situation 1 et situation 2 imposée par la Préfecture.

Le Maire tient à préciser plusieurs points :

- La commune de Verlans a réalisé le lotissement des jardins du Cruay (11 maisons) en 2010-2011. Cette réalisation était prise en compte dans la situation 1, mais ne l'est plus dans la situation 2.
- La seule dent creuse actuelle ne sera pas mobilisable pour la construction avant un temps certain.
- La commune a acheté plus d'1 ha de terrain jouxtant le lotissement des jardins du Cruay pour le prolonger.
- La commune étant prête à lancer un nouveau lotissement, le PLUI devenait nécessaire à la réalisation de ce projet .Malgré de multiples interventions de Luc BOULLEE en bureau de la CCPH pour faire accélérer la rédaction du PLUI, ce dossier n'a jamais été une priorité.
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune est devenu caduc depuis le 31/12/2020. Tant que le PLUI n'est pas adopté, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

La Maire et les conseillers n'acceptent pas que la période d'examen initialement basée de 2010 à 2020 soit repoussée de 2 ans (2012-2022), et demandent que la date retenue soit celle du lancement de l'étude du PLUI.

Ils s'inquiètent également du fait que, sans constructions dans nos villages, ce sont les services publics qui vont périlcliter : fermeture de classes, du périscolaire, perte d'attractivité du territoire...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande pour Verlans le maintien d'une zone de foncier en extension d'au minimum 0,96 ha (1,2 ha - 20 %) correspondant à la situation de départ réduite de 20% qui sera classée en 1AU.

TRAVAUX

- ✓ Le muret situé au croisement de la rue des Beuges et du passage du Fort Bobo est au même niveau que la route. Plusieurs fois, des voitures ont sauté ce muret.
2 solutions sont envisagées : soit monter le mur un peu plus haut, soit mettre un piquet très voyant. Le propriétaire sera contacté.
- ✓ Après chaque pluie, au niveau d'un point bas rue Nicolas Lalouette, stagne une flaque d'eau qui dégrade la route. Un regard devra être installé. Il sera raccordé à la conduite d'eaux pluviales qui traverse la route.
- ✓ En hiver, l'employé communal refera le mur en pierres sèches longeant la propriété de M. CROUE.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La liste des travaux pour la journée citoyenne est établie.
- ✓ Une délibération est prise pour la location du logement communal.